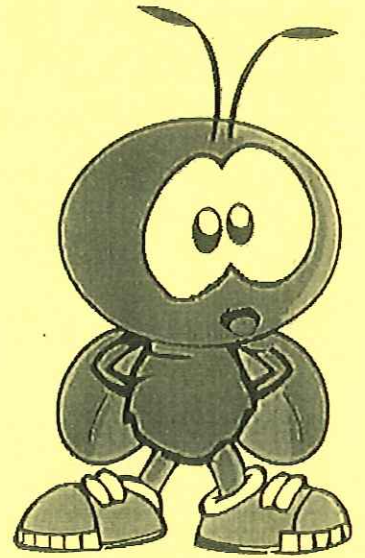
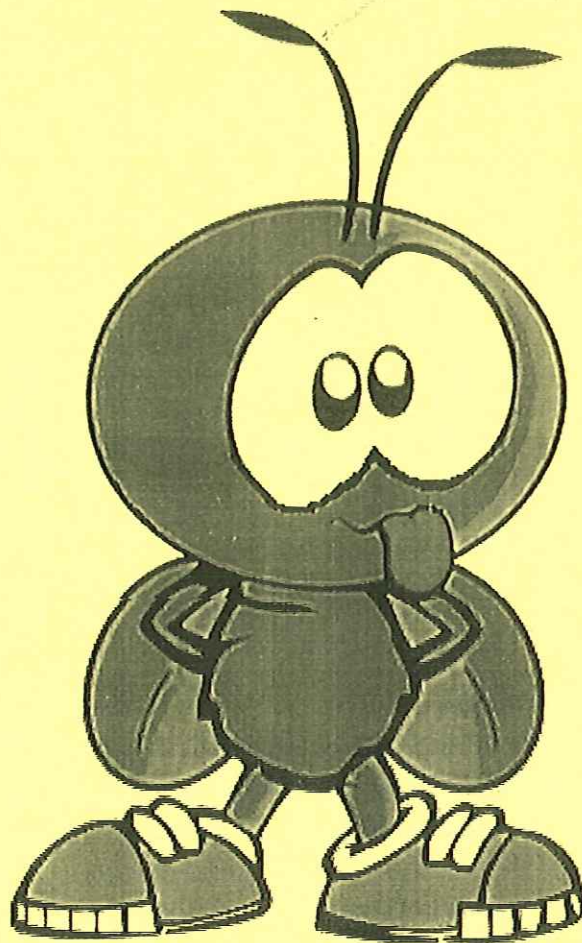
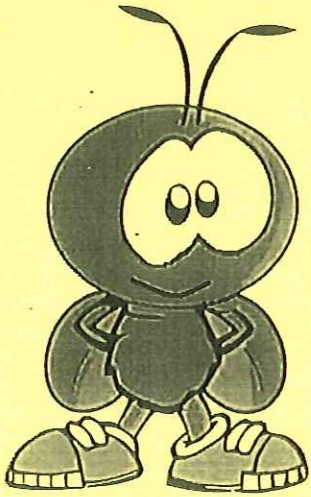


PLAINE DE JEUX 2022

Date limite d'inscription :
01/06/2022

Nombre de places limité !



LES CIGALES

Du lundi 04 juillet au vendredi 12 août 2022

À l'école communale d'Herchies

BULLETIN DE PARTICIPATION

Je (Nous) soussigné(e)(s),

NOM : Prénom :

Domicilié(e)(s) :

Veillez joindre à ce document une copie recto-verso de la carte d'identité du parent responsable et/ou tuteur de l'enfant.

N° registre national du parent responsable :

Tél. : / Tél. : /

Tél. : / Tél. : /

(autre personne à contacter) NOM : /

souhaite(ons) que notre (nos) enfant(s) inscrit(s) ci-dessous, participe(nt) à la Plaine de Jeux du C.P.A.S. de Jurbise.

	NOM de l'enfant	Prénom	Date de naissance
1. / /
Semaine(s) de fréquentation (plaine 2022) :			
2. / /
Semaine(s) de fréquentation (plaine 2022) :			
3. / /
Semaine(s) de fréquentation (plaine 2022) :			
4. / /
Semaine(s) de fréquentation (plaine 2022) :			

- 1) Autorisez-vous que votre enfant soit pris en photo ? Oui Non
- 2) Les activités de la plaine de jeux peuvent être réalisées sur le territoire de la commune de Jurbise (exemple : l'école, le parc communal, les rues du village, les bâtiments du CPAS de Jurbise, les bois et espaces naturels).
- 3) Autorisez-vous votre enfant à participer aux activités extérieures ou extraordinaires organisées au sein de la plaine de jeux. Ces activités seront à payer sur place, un courrier vous sera remis à l'avance. Oui Non
- 4) L'attestation permettant la contribution éventuelle de votre mutuelle aux frais de plaine est délivrée en fin de plaine.
- 5) Une autorisation écrite est demandée aux parents des enfants retournant seuls chez eux.
- 6) Si, par un jugement ou une décision légale une personne n'est pas autorisée à reprendre ou à approcher votre ou vos enfant(s), une copie doit nous être transmise.
- 7) Ce document d'inscription est à renvoyer pour le **01/06/2022 au plus tard** à l'adresse mail : plainedejeux@cpas-jurbise.be, une facture vous sera adressée ensuite et le paiement de celle-ci validera l'inscription de votre/vos enfant(s).
- 8) Votre/vos enfant(s) souffre(nt)-il(s) d'un problème de santé, allergies ou autres ?

Date : / /

Signature(s) :

PLAINE DE JEUX DE JURBISE – ANNEE 2022 : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR A DESTINATION DES USAGERS

La plaine de jeux ouvrira ses portes du **lundi 4 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022** au sein de l'école communale d'Herchies sise Rue de Baudour 4, 7050 Jurbise (Herchies), à l'exception des **jeudi 21 et vendredi 22 juillet 2022**.

1. HORAIRE

La plaine est ouverte du lundi au vendredi inclus, selon l'organisation suivante :

- De 7 h à 8 h 45 : surveillance
- De 8 h 45 à **16 h 30** : activités-animations
- De **16 h 30** à 18 h : surveillance

2. GROUPES

Les groupes sont répartis comme suit :

30 mois – 3 ans	8 ans
4 ans	9 ans
5 ans	10-11 ans
6 ans	12-13 ans
7 ans	14-15 ans

3. COLLATIONS ET REPAS

Les enfants devront avoir avec eux leur pique-nique et leurs collations. De l'eau sera servie gracieusement et à volonté et des glaces seront mises en vente au prix unitaire de 0,50€

4. INSCRIPTIONS : MODALITES ET VALIDATION

L'inscription du (des) enfant(s) est préalable à son/leur entrée en plaine de jeux et elle est effectuée sur base d'une fréquentation hebdomadaire de 5 jours ouvrables du lundi au vendredi, à l'exception de la semaine du 18 au 22 juillet, limitée à 3 jours ouvrables du lundi au mercredi.

L'inscription du (des) enfant(s) doit être appuyée d'une copie de pièce d'identité des parents, tuteurs ou responsables légaux ou par le numéro de registre national. Les renseignements fournis doivent être sincères et exacts afin de permettre l'envoi de toute correspondance administrative au domicile ou à la résidence habituelle des parents. Toute fausse déclaration expose son auteur à des poursuites administratives et pénales, y compris au remboursement des frais de poursuite et de procédure ainsi qu'au paiement d'intérêts de retard sur les factures impayées.

Le bulletin de participation doit obligatoirement être rentré auprès de notre centre pour le **1^{er} juin 2022** au plus tard, à l'adresse email de la plaine de jeux : plainedejeux@cpas-jurbise.be. Une facture sera ensuite adressée à la personne qui a inscrit l'enfant/les enfants et qui est mentionnée sur le bulletin d'inscription de l'enfant/des enfants. Son paiement validera son/leur inscription. En cas de séparation des parents et de garde alternée, chaque parent doit compléter un bulletin d'inscription et y inscrire les dates exactes de garde pour la facturation.

Tout renseignement utile sur le bulletin d'inscription et le folder d'explication qui l'accompagne, ainsi que toute demande d'envoi de ces documents, peut être obtenu via le numéro de Gsm de la plaine de jeux : 0473/209 029. A titre exceptionnel, des modalités d'inscription par voie postale peuvent être convenues entre le responsable de plaine et le parent, tuteur ou responsable de l'enfant qui ne possède pas ou n'utilise pas une messagerie électronique.

5. TARIFICATIONS

PARTICIPATIONS JOURNALIERES/HEBDOMADAIRES (en euros)	2022
Par enfant dont la famille habite à Jurbise ou dont l'un des parents est agent du CPAS et/ou de la Commune de Jurbise	(9,00€)/45,00€ (*)
Par enfant dont la famille n'habite pas à Jurbise	(15,00€)/75,00€ (*)
REPAS - BOISSONS – ALIMENTS (en euros)	2022
Eau	Gratuite
Cornet, frisko, glace à l'eau	0,50€

(*)27,00€ et 45,00€ la semaine du 18 au 20 juillet 2022.

6. MODE DE PAIEMENT

Le paiement des participations journalières de l'enfant est anticipatif. Il doit être effectué et être enregistré sur le compte bancaire du C.P.A.S. de Jurbise (BE11 0910 0096 2248) pour le **30 juin 2022** au plus tard. A défaut de preuve de paiement dans le délai requis, l'inscription de l'enfant se verra annulée.

Sur place, il sera possible d'acheter des glaces et des tickets seront mis en vente au prix de 0,50€ pour les glaces.

Remarque : en cas de difficulté de paiement, nous vous invitons à prendre contact avec le service social du CPAS de JURBISE (065/32.41.50).

7. ATTESTATION FISCALE

L'attestation permettant la contribution éventuelle de la mutuelle des parents aux frais de plaine ainsi que l'attestation fiscale seront délivrées lorsque le paiement de la participation de leur(s) enfant(s) aura été enregistré par le CPAS de Jurbise. L'attestation fiscale se rapportant à l'année d'organisation de la plaine ne sera délivrée que si le paiement de la facture a été effectué de manière complète avant le 31 décembre de cette année.

8. RAMASSAGE

Il n'y a pas de ramassage quotidien des enfants de l'entité organisé sur le territoire de la commune de Jurbise. En cas de difficulté d'acheminement à la plaine ou de reprise de/de(s) enfant(s), nous vous invitons à prendre contact avec le service social du CPAS de JURBISE (065/32.41.50).

9. ASSURANCE

Les enfants participant à la plaine de jeux sont couverts par une assurance souscrite par le C.P.A.S. de Jurbise.

10. MALADIE-ACCIDENT

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront immédiatement avertis. S'il leur est impossible de venir rechercher leur enfant, le responsable de la plaine appellera au besoin le médecin du C.P.A.S ou l'ambulance si celui-ci doit subir des examens médicaux.

En cas de prise journalière de médicaments par l'enfant, il est souhaitable que les parents fournissent la prescription et posologie du médecin. Il est à noter que le paracétamol est le seul médicament qui peut être administré sans prescription médicale.

S'agissant de la COVID-19, les règles de vigilance sanitaires en vigueur les années précédentes continueront d'être observées : Les parents doivent rester joignables en tout temps afin d'être prévenus en cas d'apparition de symptômes liés à la COVID-19. Ils devront venir chercher leur enfant au plus vite et, en attendant, celui-ci sera mis à l'écart dans une autre pièce ventilée et sous la surveillance d'une seule personne.

11. SORTIE – AUTORISATION

Les enfants ne peuvent quitter l'établissement sans l'autorisation écrite des parents ou sans leur présence. Les parents sont tenus de signaler toute modification pour la reprise de leurs enfants en fin de journée (ex : mamy, marraine, qui viennent rechercher l'enfant plutôt que maman ou papa).

Les parents ou tuteurs légaux sont tenus de nous informer si une personne n'est pas autorisée par décision de justice à reprendre un ou des enfant(s).

12. REGLES DE SAVOIR-VIVRE

- Les enfants arrivent au plus tard à l'heure de démarrage des activités afin de ne pas perturber le groupe ;
- L'enfant qui arrive en retard doit obligatoirement signaler son arrivée aux responsables de la plaine de jeux pour des raisons de sécurité ;
- L'enfant respecte les consignes données par l'animateur ou la surveillante à tout endroit où la responsabilité de la plaine est engagée (notamment en matière de mesures de protection et d'hygiène liées à la COVID-19) ;
- L'enfant ne quitte pas son groupe sans l'autorisation de l'animateur ;
- L'enfant évite tout type de provocation envers les autres enfants ou membres du personnel (comportement violent, discrimination, ...)
- L'enfant respecte les règles de politesse envers ses condisciples et animateurs ;
- L'enfant respecte la propreté de l'établissement et le matériel ;
- L'enfant reste assis pendant le repas et met papiers, boîtes et déchets divers à la poubelle ;
- La/les personnes qui reprenne(nt) l'enfant veillent à ce qu'il n'oublie pas ses vêtements et sacs en fin de journée ;
- L'utilisation du GSM est interdite durant les activités ;
- Il est recommandé de ne pas venir à la plaine de jeux avec des objets de valeurs tels que les bijoux, consoles de jeux, MP3, tablette, GSM, ...etc : la responsabilité de la plaine de jeux n'est pas engagée en cas de vol ou de perte de ces objets ;
- Pour des raisons de sécurité et de prévention, un exercice incendie pourrait être prévu au cours de la période d'organisation de la plaine de jeux.

13 CONTACTS

En cas de problème ou pour obtenir tout renseignement pendant la durée de la plaine, il vous sera possible de joindre les responsables, Monsieur Thomas HANNECART ou Madame Aurore MAINIL, au numéro de Gsm de la plaine de jeux : 0473/209 029 ou en téléphonant à l'établissement scolaire d'Herchies (065/22 62 52).

14 ACTIVITES

Les activités de la plaine de jeux peuvent être réalisées sur le site de l'école, du parc communal, dans les rues du village, les bâtiments du CPAS de Jurbise, les bois et espaces naturels et seules les sorties extérieures payantes seront confirmées par une autorisation préalable des parents.

Ateliers sportifs, créatifs, jeux... et bonne humeur attendront, cette année encore, les enfants afin de leur donner des vacances agréables. Si toutefois, lors d'une activité extérieure, votre enfant n'y participe pas, des animations au sein de l'établissement de la plaine seront organisées par les animateurs restant sur place.

Ainsi établi en deux exemplaires, à Jurbise, le dont un pour chacune des parties contractantes.

Signature du/des parents/
Tuteur(s) ou responsables(s) légal(aux),

Pour le C.P.A.S.,

Le Directeur général,

Le Président,

D. LEURIDENT

V. CHANOINE.